

**Séance :** 11 décembre 2025**Numéro :** 3**Objet :** Participation santé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION  
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le onze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.

11 membres présents, 6 membres représentés, 9 membres absents.

**Membres présents :** Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-François VIDAL.

**Membres représentés :** Roland AYGALENQ, Jean-Louis BESSIERES, Jean-Louis CALVET, Christine PRESNE, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

**Membres absents :** Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2025*

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a mis en place la participation à la santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération n°20190607\_5) à hauteur de 10€ par mois pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, le SMICA fait le choix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que dans le cas où le Centre de Gestion de la FPT de l'Aveyron proposerait un contrat groupe à l'avenir, le SMICA évaluerait l'opportunité d'y souscrire pour ses agents.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'évolution de la participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent dans la cadre des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé,

**VEILLE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du SMICA,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.**

Accusé de réception en préfecture

012-251200861-20251211-20251211-3 DE  
Recu le 22/12/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage

ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président du SMICA**

***Acte dématérialisé***

**Jean-Louis GRIMAL**